



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, **le seize octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Thierry BESANCON**, Maire.

Présents : BESANÇON Thierry, ARRIGHI Pascal, LUDWIG-CASTALDINI Carole, NGUYEN DAÏ Luc, HECKEL Nicole, BLONDE Michel, GASPARD Sébastien, GUENAT Pauline, MAILLARD Maxime, MIROUSSET Marguerite, ROBERT Cécile, SCHEUBEL Baptiste, VU Brigitte,

Excusés : POLLIEN Nathalie (Proc. à B. VU), HARDOUIN Yves (Proc. à T. BESANCON)

Absent : //

Madame Pauline Guénat a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des collectivités Territoriales

Ordre du jour :

- Eclairage public
- Conditions de mise en location de la petite salle aux entreprises
- ONF : Etat d'assiette des coupes 2027
- Désignation d'un délégué suppléant pour siéger au SIFOU (fourrière)
- Maison Rose : tarif des goûters
- Subvention exceptionnelle L'Arche de Noé- SPA de Belfort
- Convention avec la Médiathèque Départementale
- Médiathèque : projet de portage à domicile
- Commerces : dérogation au repos dominical 2027
- Divers

Ouverture de la séance du conseil municipal à 20 h

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-15 ; le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2026.

Eclairage public

Des échanges ont lieu concernant la modification de l'éclairage public et plusieurs options se dégagent :

- suppression de l'extinction entre 23h et 5h
- modulation de la luminosité en fonction des horaires de la nuit
- adaptation des plages horaires de l'extinction.

L'ensemble de la commune est équipé en LED mais certains points ne sont pas modulables (impossibilité de baisser la luminosité à certaines heures de la nuit)

Il est donc proposé dans un premier temps de décaler la plage d'extinction et d'éteindre l'éclairage public de minuit à 6 h du matin en toutes saisons.

Une étude afin de changer les éclairages non modulables (anciens éclairages LED) sera faite et présentée à un conseil ultérieur. La modulation sera envisagée à partir du moment



où l'ensemble des luminaires d'un poste source seront pilotables ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Pour information GBCA s'alignera sur cette plage horaire pour les rues de la zone commerciale. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de décaler la plage horaire d'extinction de minuit à 6 h au lieu de 23 h à 5h.

ONF : ETAT D'ASSIETTE 2027

Le Maire présente le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Assiette des coupes de l'exercice 2027

Parcelles proposées :

- 3a1, éclaircie pour 229 m3 feuillus, délivrance
- 7r, régénération secondaire 181m3 feuillus, contrat feuillus
- 8r, régénération secondaire 112m3 feuillus, contrat feuillus
- 24a2, amélioration pour 242 m3, bois façonnés bords de route

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-Accepte l'état d'assiette des coupes 2027

- Demande à l'ONF de préserver les beaux chênes sur la parcelle 8 en bordure de chemin (à marquer avec Monsieur le Maire)

- demande à l'ONF que les contrats soient signés avec les scieries locales (régionales) pour 50 % des produits au moins

-Demande à l'ONF la mise en vente de bois façonnés de gré à gré pour les grumes de qualité et par contrat d'approvisionnement pour les produits de faible qualité

-Accepte le mode d'exploitation dans le cadre de l'exploitation groupée

-Dit que l'affouage 2027/2028 ne sera réalisé que sur la parcelle 3a1 et 24a2

-Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Désignation d'un délégué suppléant pour siéger au syndicat de la fourrière SIFOU

Le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-8 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nouvellement élu a procédé le 2 avril 2026 à l'élection des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Fourrière.

Carole LUDWIG CASTALDINI a été élue en qualité de déléguée suppléante, or prochainement nommée au sein du Conseil d'Administration de la Fourrière Départementale, elle ne pourra plus représenter la commune.

Il convient donc d'élire un (ou une) délégué(e) suppléant(e) pour la remplacer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, de procéder à l'élection du délégué suppléant à main levée :

- Maxime MAILLARD, est élu à l'unanimité délégué suppléant pour siéger au comité syndical de la Fourrière

Tarif des goûters de la Maison Rose

La Maison Rose, service communal, organise l'accueil des enfants en périscolaire et extrascolaire.

Depuis l'ouverture en 2003, le goûter des enfants est offert, il est fourni à chaque enfant fréquentant le périscolaire l'après-midi, ainsi que pendant les périodes extrascolaires.

Les tarifs du service mis à jour en 2020 ont été révisés en 2022 avec une augmentation de 2.5%. Depuis 2022, les tarifs n'ont pas été révisés malgré une augmentation régulière du prestataire. (Le goûter n'est pas pris en compte dans la tarification).



En septembre 2024, afin de fournir aux enfants un goûter équilibré, la commune a décidé de commander au prestataire le goûter qui n'est actuellement pas facturé aux familles. Vu le coût pour la collectivité, (environ 8800 € annuel), il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place la facturation aux familles des goûters au prix coutant, soit 1.20 €TTC à compter du 1^{er} janvier 2027, les réductions relatives au Quotient Familial seront appliquées.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 3 abstentions, 12 voix pour, de mettre en place la facturation des goûters au tarif de 1.20 €, (prix coutant) à compter du 1^{er} janvier 2027, les réductions en fonction du Quotient Familial seront appliquées comme pour les autres prestations.

Demande de subvention exceptionnelle refuge Arche de Noé-SPA

Madame Carole LUDWIG CASTALDINI, intéressée dans ce dossier ne participe pas aux débats ni au vote.

Une demande de subvention a été reçue de la part de l'association l'Arche de Noé SPA. Cette association sollicite l'attribution d'une subvention de 750,00 €, cette association œuvre au quotidien pour recueillir, soigner, identifier, stériliser et faire adopter des animaux abandonnés ou maltraités. Leur action repose en grande partie sur la générosité des particuliers et des collectivités.

Ils interviennent donc indirectement sur chaque commune du Territoire de Belfort.

Ils vont intégrer prochainement le futur refuge de Danjoutin. L'attribution d'une subvention permettrait de contribuer au financement des soins vétérinaires, de l'alimentation, de l'entretien de leurs nouvelles installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose de reporter la décision et d'étudier cette demande de subvention au titre des demandes de subventions 2027. En effet, l'enveloppe 2026 a déjà été attribuée.

Convention avec la Médiathèque Départementale

Monsieur le Maire rappelle la convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale pour le fonctionnement de la Médiathèque de Bessoncourt.

Cette convention définit les modalités de collaboration entre la Médiathèque départementale et la Médiathèque municipale, pour le développement, le bon fonctionnement et l'accès de ladite Médiathèque municipale à tous sans discrimination.

Les conseillers municipaux ont pris connaissance des termes de la convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale.

Médiathèque : service de portage à domicile.

Madame Mélanie TOSOLINI, responsable de la médiathèque et les bénévoles proposent de mettre en place un service de portage à domicile.

Ce service permettrait aux personnes ne pouvant pas se déplacer (personnes âgées, raison médicale, handicap durable ou ponctuel, personnes isolées socialement) de pouvoir accéder au service de la Médiathèque.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Luc NGUYENDAI, le conseil approuve à l'unanimité la mise en place du service de portage à domicile à partir du 1^{er} novembre 2026.

Commerces : dérogation au repos dominical

La loi Macron modifie le code du travail et donne au Maire le pouvoir de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches à compter de 2016.

Pour une meilleure mise en œuvre et une coordination au plan local de l'ouverture dominicale des commerces de Bessoncourt, une consultation de ces derniers a été lancée ainsi que la chambre de commerces.



Les résultats de cette consultation sont :

Synthèse pour 2027 : les commerces sollicitent le Maire pour les dimanches suivants : 17 janvier, 24 janvier, 4 et 11 juillet, 15 août, 31 octobre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre

2027 soit 11 dimanches.

Une demande complémentaire a été faite pour les dimanches suivants 31 janvier, 25 juillet, 1^{er}, 8 et 29 août, 5 septembre 2027

Le Maire de Belfort propose pour sa commune les 10 dimanches suivants : 11, 17, carnaval, 9 et 16 mai, 27 juin et 4 juillet, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2027.

Les organisations syndicales patronales et salariales seront consultées.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération doit émettre son avis lors du prochain conseil communautaire.

Le Maire demande au Conseil d'émettre un avis sur les demandes de dérogations temporaires au repos dominical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Émet un avis favorable pour les 10 dimanches suivants :

Dimanches 17 janvier, 24 et 31 janvier, 4, 11 et 25 juillet, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2027 soit 10 dimanches.

Charge le Maire de prendre l'arrêté Municipal autorisant les ouvertures des 10 dimanches précités.

Concessions automobiles

Le Maire demande au Conseil d'émettre un avis sur les demandes de dérogations temporaires au repos dominical pour les commerces liés à l'automobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour les 5 dimanches suivants :

17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 septembre et 17 octobre 2027

Charge le Maire de prendre l'arrêté Municipal autorisant les ouvertures des 5 dimanches précités.

DIVERS

- Une visite des carrés seniors avec les élus aura lieu le 12 novembre à 9h.
- Les états des lieux d'entrée et de sortie de la salle des fêtes seront confiés à un prestataire au prix de 270 € (tarif prévu dans le tarif de location appliqué). Sous réserve d'une vérification préalable du statut de l'entreprise retenue.
- La commune est inscrite sur le site internet « La Bonne Mairie » dédié aux communes qui souhaitent vendre, acheter ou donner du matériel non utilisé, 3 annonces sont déjà en ligne.
- Le club de tennis Autruche TC a présenté son projet de couverture des terrains de tennis à Bessoncourt. Coût global 600 000 €, une présentation détaillée sera faite lors d'une réunion dont la date sera fixée prochainement.
- L'Echarpe 2027 sera faite à la salle des fêtes de Bessoncourt.
- Des devis sont en cours pour installer des volets battants à la mairie.
- Opération Brioches : 70 brioches ont été vendues, 461 € récoltés au profit de l'ADAPEI

Fin de la séance 23h45
Prochain CM 12/11/2026